DATE DE MISE EN LIGNE:

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Ville de VALENTIGNEY

## **ARRÊTÉ Nº 2025-87**

## RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO (CENTRE EQUESTRE)

Le Maire de Valentigney;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 09 avril 2025 par l'entreprise **COLAS France** domiciliée **1078 Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES** relative à des travaux de réfection de voirie rue Victor Hugo à proximité du Centre Equestre à Valentigney;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Victor Hugo à Valentigney;

## **ARRETE**

Article 1 : La circulation, en contrebas du Centre Equestre, rue Victor Hugo sera interdite afin de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

Les travaux sont prévus à compter du mercredi 16 avril 2025, pour une durée de 7 jours.

L'accès aux riverains et aux services publics (dont collecte des ordures ménagères) sera maintenu.

Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15

juillet 1974 (livre  $1 - 8^{\text{ème}}$  partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **COLAS France** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5: Par ailleurs, l'entreprise COLAS FRANCE est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **COLAS FRANCE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7: Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 09 avril 2025

Notification à l'entreprise COLAS FRANCE en date du : 104/25

Le Maire,

REVALENTIA

A PROPERTY FRANCISS

A PROPERTY FOR THE CONTINUES

TO SHOW THE CONTI

Philippe GAUTIER.